

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024**

**AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE
L'HÉBERGEMENT**

Date de convocation : 24 janvier 2024

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, Mme Martine SUREAU, M. Alexis TEILLET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Michel BOURNAT donne pouvoir à M. François DUROVRAY,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
M. Nicolas SAMSOEN donne pouvoir à Mme Annie PIOFFET,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à Mme Dominique BOUGRAUD.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi 1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2016,

VU la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi Climat et résilience du 22 août 2021,

VU la loi 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique du 21 février 2022,

VU sa délibération 2017-04-0022 du 27 mars 2017 adoptant le Schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne 2017-2021,

VU sa délibération 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 adoptant la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne,

VU l'arrêté conjoint 153-DDT-SHRU du 24 avril 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024,

VU sa délibération 2020-03-0009 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la mise en œuvre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) de l'Essonne pour la période 2021-2023,

VU sa délibération 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 relative à la nouvelle Prime éco-logis 2022-2024 et son règlement,

VU sa délibération 2022-3-004 du 21 novembre 2022 adoptant la politique départementale de la ville et de l'habitat (PDVH),

VU sa délibération 2021-03-0015 du 22 novembre 2021 approuvant la convention 2022-2024 entre le Département et le Fonds solidarité logement (FSL),

VU sa délibération 2022-04-0021 du 4 juillet 2022 approuvant la nouvelle politique ruralité,

VU sa délibération 2022-02-0013 du 26 septembre 2022 approuvant le schéma départemental de la jeunesse 2023-2028,

VU sa délibération SP-2022-3-009 du 12 décembre 2022 approuvant le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028,

VU sa délibération SP-2023-3-001 du 6 février 2023 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 de l'Essonne,

VU sa délibération SP-2023-4-006 du 3 avril 2023 adoptant la stratégie de lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en Essonne,

VU sa délibération SP-2023-4-005 du 3 avril 2023, adoptant les 15 mesures phares du plan "Eco-ambition 91",

VU sa délibération SP-2023-4-033/1 du 20 novembre 2023 adoptant l'avis du Conseil départemental de l'Essonne sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E) arrêté par le Conseil régional le 12 juillet 2023,

VU sa délibération SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département,

VU l'arrêté conjoint Etat Département 2023-DEETS91 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 de l'Essonne,

CONSIDERANT la précédente contribution libre transmise le 28 octobre 2022 à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et au Préfet de la Région Ile-de-France, en tant que co-présidents du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

CONSIDERANT le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) transmis le 12 décembre 2023 pour consultation des collectivités par le préfet de Région,

Sa 3ème Commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPELLE l'implication forte du Conseil départemental de l'Essonne dans le domaine de l'habitat et du logement. Le Département s'engage tout d'abord à travers ses compétences obligatoires, notamment dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en sa qualité de copilote aux côtés de l'Etat et en tant que responsable du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui intervient pour l'accès, le maintien et l'accompagnement social lié au logement des publics du PDALHPD.

PRECISE que le Conseil départemental s'engage également fortement à travers ses compétences facultatives en affirmant au travers de sa Politique Départementale de la Ville et de l'Habitat son rôle de garant de la cohésion sociale et territoriale en termes de soutien à la création et à l'amélioration des logements, d'accompagnement des parcours résidentiels, tout particulièrement auprès des publics prioritaires. Le Département s'engage également dans la rénovation du parc vieillissant et a été novateur de la prime Eco-logis.

DEMANDE à l'Etat et à la Région de mobiliser les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les dispositifs relevant de leurs compétences respectives (transport, développement économique, logement-hébergement).

DIT que l'empilement des normes et des schémas freine les projets de construction par l'opacité et les contradictions qu'il génère.

DEMANDE que l'articulation des schémas de planification SRHH-SDRIF-PDUIF soit assurée pour éviter que nos territoires subissent un développement non maîtrisé, sans apporter la réponse aux besoins des ménages en termes d'emploi, de transport et d'équipements.

DEMANDE que le SRHH prenne plus en compte les évolutions réglementaires et sociétales, comme l'enjeu de la zéro artificialisation nette ou encore celui de la biodiversité, de la renaturation et les contraintes territoriales locales.

SOUHAITE conserver une qualité de vie sur son territoire et une forme d'habitat en phase avec les besoins du territoire.

DEMANDE à ce qu'un rééquilibrage des développements démographiques et des développements économiques soit réalisé à l'échelle de la Région, afin que le polycentrisme soit une réalité.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur les objectifs quantitatifs de création de logements (TOL) qui ne tiennent pas compte des spécificités territoriales, des enjeux habitat-emploi-transports-services ni des contraintes conjoncturelles.

AFFIRME, en ce qui concerne la production de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, la nécessité d'un travail fin de mise à plat des raisons de ce déficit de logements produits qui doit s'appuyer sur des outils d'accompagnement des acteurs des territoires dans leurs démarches de développement.

DIT que le Département reste à ce jour une échelle pertinente et essentielle pour promouvoir la cohérence des politiques de l'habitat, notamment pour l'Essonne qui est un département marqué par de fortes disparités territoriales et sociales d'une part et par d'importants potentiels de développement d'autre part.

DEMANDE une vision consolidée de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle départementale.

ÉMET LE SOUHAIIT que le nouveau SRHH soit l'occasion de doter les collectivités de plus de moyens et d'outils pour mettre en œuvre des objectifs en harmonie avec les réalités territoriales.

AUTORISE le président à signer un courrier aux deux présidents du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) avec avis défavorable au projet de SRHH 2024-2029 ainsi que les points d'alerte du Conseil départemental de l'Essonne

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 6 février 2024
La transmission au représentant de l'Etat le 06/02/2024

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20240205-38780-DE-1-1 Du : 06/02/2024
--